



Infos Stagiaires
PLP - CPE

*Syndicat National Unitaire de
L'Enseignement Professionnel
12 rue Cabanis 75014 PARIS ☎01 45 65 02 56
snuep.national@wanadoo.fr ou secteur.corpo@snuep.com*

Certifications CLES2 et C2i2e

L'action syndicale a permis de reporter l'obligation pour les candidats reçus aux concours externes, tout comme ceux reçus aux concours internes, de justifier de la possession des certificats à la date de leur titularisation, et non plus à la date de leur nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Mais le problème reste entier car l'année de fonctionnaire stagiaire est très lourde ce qui ne permet pas aux professeurs stagiaires de suivre les formations correspondantes, quand elles existent, dans de bonnes conditions.

De plus, de nombreux candidats au CAPLP s'inscrivent au concours, suite à une expérience professionnelle en entreprise ou à des années de cadre, ils n'ont donc suivi aucune formation universitaire dans ces disciplines. Ils sont exclus de fait des « équivalences » et l'exigence de ces certifications devient alors un obstacle infranchissable qui ne leur permettra pas d'être titularisé-es.

Enfin dans une période où l'on affiche l'Education comme prioritaire, il paraît inutile d'instaurer des mesures qui ne peuvent que réduire le recrutement, notamment des PLP.

Le SNUEP FSU réitère donc sa demande d'abandonner l'exigence de ces certifications pour devenir enseignant. C'est dans ce sens que le SNUEP-FSU continuera à interpeller le ministre de l'Education nationale.

Signer la pétition : <http://www.moratoireclesc2i.org> pour que Le CLES et le C2i2e ne soient pas exigés comme preuves supplémentaires de qualification pour être recruté !

Formation et certifications

Dans une note adressée aux recteurs d'académie, le ministre demande à ceux-ci de veiller à offrir aux stagiaires, pendant leur année de stage, une formation leur permettant d'acquérir ces certifications.

Vous êtes en droit de demander à l'administration qu'une formation vous soit offerte. Il est inacceptable que des stagiaires doivent se payer ces formations.

Mémento sur l'exigence du CLES et C2i

Les lauréats des concours du second degré (sauf COP), à la date de leur titularisation, doivent justifier :

- du certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES2) ou toute autre certification attestant de la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau de qualification correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. *La liste indicative de certifications en langues étrangères autres que le CLES2 est consultable sur le site du ministère www.education.gouv.fr.*

- du certificat informatique et internet de niveau 2 "enseignant" (C2i2e) ou toute autre certification ou diplôme attestant de la maîtrise de compétences professionnelles dans l'usage pédagogique des technologies numériques comparables à celles du référentiel national du C2i2e.

A. Sont dispensés de produire les deux certificats, les lauréats :

- titulaire enseignant ou personnel d'éducation
- maître contractuel ou agréé à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- non titulaire en CDI exerçant des fonctions d'enseignement ou d'éducation
- fonctionnaire ou assimilé justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un État membre de l'Union européenne, autres que la France.
- les mères ou pères d'au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau.

B. Sont dispensés de produire le CLES2, les lauréats :

- issu(e)s d'un concours dans la section langues vivantes étrangères
- issu(e)s d'un concours comportant, y compris à titre d'option, une épreuve en langue vivante étrangère
- possédant un diplôme dans le domaine des langues étrangères d'un niveau BAC +2 minimum
- ayant le baccalauréat comportant l'indication "section européenne", "section de langue orientale" ou "option internationale", ou le baccalauréat général et un diplôme de fin d'études secondaires étranger, ou un diplôme de fin d'études secondaires ou de l'enseignement supérieur d'un État étranger dont les épreuves se déroulent en majeure partie dans une langue autre que le français,
- ressortissant(e)s d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, n'ayant le français ni comme langue maternelle ni comme langue officielle de leur état, et ayant effectué tout ou partie de leur scolarité obligatoire dans des établissements enseignant dans la langue ou dans l'une des langues de leur pays d'origine, autre que le français,
- justifiant d'une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire " enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ",

Dispositions transitoires

A titre transitoire, jusqu'en 2014, sont dispensés du CLES2, tous les lauréats, titulaires d'un master ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur obtenu en France et sanctionnant un cycle d'études d'au moins deux ans validant des enseignements comprenant la pratique d'au moins une langue vivante étrangère, à condition que ceux-ci présentent un relevé de note égales ou supérieur à 10.

C. Sont dispensés de produire le C2i2e, les lauréats :

- du CAPLP externe et interne de mathématiques-sciences physiques